

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

Présents : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent DUPORT, Philippe MENADIER, Vincent BECAUD, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Evelyne RÉA, Anne-Cécile QUÉROU, Marietta GUEGNIARD, Marie SENDELIN, Marie-José BESSON, Josiane POITEVIN.

Absente excusée : Corinne BOSSUET ayant donné pouvoir à Angèle BAZIN,

Absents : Denis VOLAY, Delphine CHALLENGE, Jacques GUILLOT, Catherine BOUYER.

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

2023JUIN01 : Approbation des PV des réunions du conseil municipal du 21 mars et 13 avril 2023

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des réunions du 21 mars et du 13 avril 2023

2023JUIN02 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Que le policier municipal, actuellement au grade de gardien brigadier, est promouvable au grade de brigadier-chef principal ainsi qu'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, est promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs comme suit :

au 1^{er} juillet 2023

1	Rédacteur principal de 2e classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 2e classe	TC
1	Adjoint administratif	TC
1	Adjoint administratif	TNC 25/35e
1	Brigadier-chef principal	TC
1	Agent de maitrise	TC
2	Adjoints techniques principaux de 2e classe	TC
4	Adjoints techniques	TC
1	ATSEM principal de 2e classe	TC

Au 1^{er} novembre 2023

1	Rédacteur principal de 2e classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 1ere classe	TC
1	Adjoint administratif	TC
1	Adjoint administratif	TNC 25/35e
1	Brigadier-chef principal	TC
1	Agent de maitrise	TC
2	Adjoints techniques principaux de 2e classe	TC
4	Adjoints techniques	TC
1	ATSEM principal de 2e classe	TC

2023JUN03 : Acquisition parcelle B-13 et B-14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux parcelles, B13, d'une surface de 1260 m² et B-14, d'une surface de 960 m² peuvent être acquises par la Commune pour un montant de 2 000 euros. Ces deux parcelles sont situées le long de la voie ferrée, entre l'arrière des ateliers et la parcelle B-15 appartenant à la Commune.

Le propriétaire est d'accord pour les céder à la commune au prix de 2 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ accepte l'acquisition au prix de 2 000 euros
- ✓ autorise le Maire à signer les pièces nécessaires au projet d'acquisition et l'acte notarié.

2023JUN04 Cession impasse dans quereux des Fontaines

Lors de la réunion du 12 mai 2022, par délibération n° 2022MAI06, le Conseil municipal s'est prononcé sur le déclassement et l'aliénation d'un accès en impasse du quereux des Fontaines, affecté à la seule desserte d'un riverain. Le bornage, comme acté par ladite délibération a été effectué par l'acquéreur à ses frais. Après renseignements, cette partie du quereux n'étant pas vouée à la circulation, il n'est pas nécessaire de faire procéder à une enquête publique, et il convient donc de reprendre la délibération en ce sens afin de pouvoir procéder à la cession au profit de ce riverain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide du déclassement de 46 m² du quereux des Fontaine correspondant à l'impasse
- ✓ accepte la cession de cette surface de l'impasse pour l'euro symbolique
- ✓ autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires au dossier.

2023JUN05 : Demande subvention pour l'amélioration des dépenses énergétiques au titre du Fonds Vert

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la Commune peut solliciter le Fonds Vert, mis en place par l'Etat dans le cadre du projet de réduction des dépenses énergétiques des bâtiments communaux (écoles – mairie) en plus des subventions déjà sollicitées.

L'avancée de projet suite à l'appel d'offre du maître d'œuvre ayant permis d'affiner le coût de la dépense prévisionnelle, la demande s'effectuera sur ces nouvelles bases financières

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Total projet	640 374.22 €
Subventions sollicitées DETR – DSIL	256 149.69 €
Subvention au titre du Fonds Vert 40%	256 149.69 €
Autofinancement 20 % soit :	128 074.84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire les crédits au budget 2023
- Sollicite la subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 40% soit 256 149.69.00 €
- Adopte le plan de financement suivant :

Total projet	640 374.22 €
Subventions sollicitées DETR – DSIL	256 149.69 €
Subvention au titre du Fonds Vert 40%	256 149.69 €
Autofinancement 20 % soit :	128 074.84 €

2023JUN06 : Demande subvention pour la rénovation du parc d'éclairage public au titre du Fonds Vert

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre du dispositif à LED pour remplacer les luminaires à lampes à décharge par des lampes LED sur le reste du réseau communal pour arriver à 100 % d'éclairage public LED

Il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 4 374.09 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Total projet	17 231.84 €
Participation du SDEER	8 615.92 €
Subvention au titre du Fonds Vert	4 374.09 €
Autofinancement soit :	4 241.83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire les crédits au budget 2023
- Sollicite la subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 30% soit 4 374.09 €
- Adopte le plan de financement tel que proposé

2023JUN07 : Convention avec SOLURIS pour le recrutement de conseillers numériques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2021JUIL08 du 4 juillet 2021, la Commune avait conventionné avec SOLURIS dans le cadre de Coclic'O concernant le projet de partage de Conseillers Numériques avec les Communes de ARVERT, BREUILLET, LES MATHES, LA TREMBLADE, SAINT AUGUSTIN, SAINT PALAIS, SAINT SULPICE DE ROYAN et VAUX SUR MER. Trois commune ont choisi à ce jour de ne pas poursuivre la collaboration avec SOLURIS à l'échéance du délai de la convention. Six, dont Chaillevette y ont trouvé un réel bénéfice au vu du succès auprès des usagers de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la nouvelle convention proposée par SOLURIS
- ✓ Confirme à nouveau Monsieur Jean-Michel CHOCHOY en qualité d' élu chargé de l'inclusion numérique sur la commune
- ✓ Autorise le maire à signer la convention et toute pièce à intervenir

2023JUN08 : Décision modificative n° 1

Le changement de nomenclature comptable a fait apparaitre des incohérences d'écriture comptable datant des années 2006 à 2017 concernant les attributions de compensation que la commune recevait de la CARA. Le comptable public nous demande de bien vouloir rectifier ces écritures dans les comptes compatibles avec la nomenclature M57 en vigueur. Afin de pouvoir réaliser ces écritures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2046 (204) : Attributions de compensation d'investissement	50 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
Total dépenses :	50 000,00	Total recettes :	20 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	20 000,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	2 000,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	73211 (73) : Attribution de compensation	20 000,00
739211 (014) : Attributions de compensation	-30 000,00		
Total dépenses :	-8 000,00	Total recettes :	22 000,00
Total Dépenses	42 000,00	Total Recettes	42 000,00

2023juin09 : Avenant au marché d'étude du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le marché signé le 4 mars 2021 avec le Cabinet URBANOVA pour la révision du PLU. Ce dernier n'ayant pas été arrêté par le Conseil municipal lors de la réunion du 13 avril 2023,

nous sommes dans l'obligation de le reprendre à partir de la phase du PADD. Le montant de l'avenant s'élève à 9 750.00 euros HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix et une abstention (MJ. BESSON)

- ✓ Accepte l'avenant proposé par le cabinet URBANOVA
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier

2023JUN10 Avenant au marché de la réfection du Chemin Vert

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la rue du Chemin Vert ont nécessité, à la demande de la CARA, une tranchée drainante supplémentaire pour l'évacuation des eaux pluviales. Le montant du surcoût s'élève à 25 125.60 euros HT et nécessite un avenant au marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Accepte l'avenant au marché
- ✓ Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier

2023JUN11 : Conditions de paiement de la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire signale au conseil, qu'à plusieurs reprises des usagers ont réservé la salle des fêtes et ont annulé au dernier moment. Afin de régler les pratiques de location, il est nécessaire de fixer des modalités à la réservation de la salle pour s'assurer du sérieux de la location et éviter que la salle soit réservée sans garantie d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de fixe les modalités de location comme suit :

- ✓ Versement de 50 % du montant à la réservation
- ✓ Paiement du solde 1 mois avant la date d'utilisation avec remise de l'attestation de responsabilité civile au nom de la personne qui effectue la location.

2023JUN12 : Installation d'une borne de téléconsultation

La société MEDIADOM peut mettre à disposition de la Commune une borne pour permettre des consultations médicales en ligne. En attendant de pouvoir effectuer les travaux nécessaires dans la maison prévue pour des professionnels de santé, Monsieur le Maire propose de l'installer dans le bureau des permanences, vacant le vendredi. Pour ce faire, il convient de conventionner avec la Société pour le contrat de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la convention proposée par MEDIADOM
- ✓ Autorise le maire à signer la convention et toute pièce à intervenir

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Objet	Montant
21/04/2023	Toiture Temple	5 654,84 €
08/06/2023	Empierrement tour du stade	9 000,00 €
30/05/2023	Changement luminaires vétuste Porte du Bassin	920,85 €
26/05/2023	Pare feu informatique	1 854,26 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.



Bon pour affichage, le 26 juin 2023